

E 6609

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 23 septembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 23 septembre 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Virement de crédits n° DEC 35/2011 - Section III - Commission - du budget
général 2011



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 21 septembre 2011 (22.09)
(OR. en)**

14383/11

FIN 648

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: M. Janusz LEWANDOWSKI, Membre de la Commission européenne
Date de réception: 21 septembre 2011
Destinataire: M. Jacek DOMINIK, Président du Conseil de l'Union européenne
Objet: Virement de crédits n° DEC35/2011 - Section III - Commission - du budget
général 2011

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission DEC35/2011.

p.j.: DEC35/2011



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 19/09/2011

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2011
SECTION III - COMMISSION TITRES 11, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 35/2011

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières
ARTICLE - 40 02 41 Crédits dissociés

CE	- 2 790 279
CP	- 2 790 279

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 1103 Pêche internationale et droit de la mer
ARTICLE - 11 03 01 Accords internationaux en matière de pêche

CE	2 790 279
CP	2 790 279

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

11 03 01 - Accords internationaux en matière de pêche

b) Données chiffrées à la date du 30/08/2011

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	92 000 000	86 683 696
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	6 774 250	6 774 250
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	98 774 250	93 457 946
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	98 764 234	93 457 946
	<hr/>	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	10 016	0
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	2 800 295	2 790 279
7. Renforcement proposé	2 790 279	2 790 279
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	3,03%	3,22%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport au crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 30/08/2011	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

L'application des protocoles de pêche conclu entre UE/Gabon (Règlement 450/2007 du Conseil du 16 avril 2007), UE/Kiribati (Règlement 893/2007 du Conseil du 23 juillet 2007), et UE/Mauritanie (Règlement 704/2008 du Conseil du 15 juillet 2008), impose à l'Union de verser une contrepartie financière additionnelle pour les captures excédant le tonnage de référence annuelle prévu dans lesdits protocoles (voir article 2).

Suite aux données reçues en juillet dernier par les Instituts scientifiques compétents pour la vérification des données de captures dans les États membres, le montant à verser au titre des captures additionnelles pour l'année 2010 s'élève à EUR 2 790 279 euros réparti de la manière suivante:

- Gabon : capture additionnelle de thons pour un montant de EUR 408 859;
- Kiribati : capture additionnelle de thons pour un montant de EUR 381 420;
- Mauritanie : capture additionnelle des pélagiques pour un montant de EUR 2 000 000.

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

40 02 41 - Crédits dissociés

b) Données chiffrées à la date du 30/08/2011

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	221 435 000	158 075 297
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	-81 774 250	-71 243 573
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	139 660 750	86 831 724
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
	<hr/>	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	139 660 750	86 831 724
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	n/a	n/a
7. Prélèvement proposé	2 790 279	2 790 279
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	n/a	n/a
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport au crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 30/08/2011	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Le solde des crédits d'engagement et de paiement actuellement disponible sur la ligne de réserve est suffisant pour couvrir le renforcement de la ligne opérationnelle.